

Objet : Arrêté de police de la circulation – chemin des Diligences -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 27 janvier 2026 de **l'entreprise PIGEON TP – 2 la Guérinière – 35 370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS**, représenté par Mr HENRY Samuel, qui souhaite réaliser des travaux de réseaux Eaux Usées par tranchées EU/AEP et Télécom,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu sur le fond de parcelle de l'espace Intermède à partir du 02/02/2026 pour une durée de 15 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie cet espace,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'Eaux Usées, AEP et Télécom, un empiètement sera effectué sur le fond de parcelle de la salle Intermède le temps de travaux de tranchées à réaliser.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 02 février 2026,

Le Maire,
Thierry PIGEON

